



Crassier, janvier 2016



RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au **greffe municipal**, en présentant le carnet de vaccination ou sa photocopie **jusqu'au 15 février 2016**:

1. Les chiens acquis ou reçus en 2015 à ce jour;
2. Les chiens nés en 2015 et restés en leur possession ;
3. Les chiens perdus, vendus, donnés ou périssés en 2015 (pour radiation);

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau. Il est rappelé que toute acquisition et naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours et que le port de la puce électronique d'identification est obligatoire pour tous les chiens.

LUTTE CONTRE LA RAGE

La vaccination antirabique est conseillée pour tous les chiens de plus de cinq mois. Elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger. Pour plus de renseignements, s'adresser à votre vétérinaire.

LA MUNICIPALITE

✂-----

Nom du propriétaire : Prénom :

Adresse :

Numéro de puce : Nom du chien :

Couleur : Race :

Date de naissance: Poil : court / long

Date de décès – donation – etc. : Mâle Femelle

Date d'acquisition :

Crassier, le..... Signature :

Inscription en ligne:
www.crassier.ch - Administration en ligne - Guichet virtuel - inscription des chiens



Chiens potentiellement dangereux selon l'art. 3 de la Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LPolC)

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons vous rappeler que les dispositions contenues dans la Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LPolC), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, subordonnent la détention de certains chiens appartenant à des races « potentiellement dangereuses », y compris ceux dont l'un des géniteurs fait partie de ces mêmes races, à des prescriptions particulières.

A cet égard, les propriétaires et les détenteurs de chiens “potentiellement dangereux“ doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien.

Les races concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- American Staffordshire Terrier (Amstaff)
- American Pitbull Terrier (ou Pitbull Terrier)
- Rottweiler

Les conditions spécifiques auxquelles sont soumis les propriétaires et détenteurs des chiens de cette catégorie sont décrites dans la loi précitée ainsi que dans son Règlement d'application du 14 novembre 2007. Vous pouvez trouver ces bases légales sur le site internet (www.vd.ch/scav ou <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/animaux/police-des-chiens/>)

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.



La Municipalité